



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

Lot 4 011 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue Azer-Lesage

Lot 3 828 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 8, rue des Cascades

*Lots 4 011 164 et 4 011 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 87,
boulevard Notre-Dame*

Lot 4 009 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 359, rang Terrebonne

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 1^{er} avril 2019, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Les dérogations mineures demandées pour le **4, rue Azer-Lesage, connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de construction no 498-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal à l'aide de pieux visées, à tire de fondation, et non à l'aide de béton coulé tel que prévu au règlement nommé ci-haut ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal dont l'entrée principale ne sera pas située en cour avant ».

La dérogation mineure demandée pour le **8, rue des Cascades, connu et désigné sous le numéro de lot 3 828 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à 5.70 mètres de la limite de propriété avant alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 6.00 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour le **87, boulevard Notre-Dame, connu et désigné sous les numéros de lots 4 011 164 et 4 011 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser une superficie de terrain supérieure à la norme prévue dudit règlement. Les superficies projetées sont de 1 233.60 mètres carrés et 1 068.20 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 1 000 mètres carrés »

La dérogation mineure demandée pour le **359, rang Terrebonne, connu et désigné sous le numéro de lot 4 009 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 4.48 mètres de la limite de propriété avant alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 7.5 mètres »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 18^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2019.

La greffière,



Me Esther Godin